

## Exemples d'application pratique :

### Rappel : Dépenses éligibles au FEDER par logement > minimum 6 000 € / maximum 15 000 €

- 1 - Une opération de 100 logements, de classe énergétique G avant travaux et remplissant l'ensemble des critères, présente un coût total éligible de 3 000 000 € (soit 30 000 € par logement) :
  - Assiette éligible au FEDER = 1 500 000 € (maximum de 15 000 € par logement)
  - Montant maximum d'aide publique = 50 % du coût total éligible = 1 500 000 €
  - Montant maximum de FEDER = 36 % x assiette éligible au FEDER = 540 000 €
- 2 - Une opération de 100 logements, de classe énergétique G avant travaux et remplissant l'ensemble des critères, présente un coût total éligible de 1 000 000 € (soit 10 000 € par logement) :
  - Assiette éligible au FEDER = 1 000 000 € (= coût total éligible)
  - Montant maximum d'aide publique = 50 % du coût total éligible = 500 000 €
  - Montant maximum de FEDER = 36 % x assiette éligible au FEDER = 360 000 €
- 3 - Une opération de 100 logements, de classe énergétique D avant travaux et remplissant l'ensemble des critères, présente un coût total éligible de 1 000 000 € (soit 10 000 € par logement) :
  - Assiette éligible au FEDER = 1 000 000 € (= coût total éligible)
  - Montant maximum d'aide publique = 20 % du coût total éligible = 200 000 €
  - Montant maximum de FEDER = 20 % x assiette éligible au FEDER = 200 000 €
- 4 - Une opération de 100 logements, de classe énergétique D avant travaux et remplissant l'ensemble des critères, présente un coût total éligible de 3 000 000 € (soit 30 000 € par logement) :
  - Assiette éligible FEDER = 1 500 000 € (maximum 15 000 € par logement)
  - Montant maximum d'aide publique = 20 % du coût total éligible = 600 000 €
  - Montant maximum de FEDER = 20 % x assiette éligible au FEDER = 300 000 €
- 5 - Une opération de 100 logements, de classe énergétique G ou D avant travaux et remplissant l'ensemble des critères, présente un coût total éligible de 500 000 € (soit 5 000 € par logement) :
  - Ce dossier n'obtiendra pas d'aide du FEDER car le seuil de 6 000 € de dépenses éligibles n'est pas atteint.

## Vos contacts :



### > DÉPÔT DE DOSSIER :

Préfecture de Région Haute-Normandie  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
Mission politiques contractuelles et européennes  
7 place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex  
02 32 76 51 93  
[europa@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:europa@haute-normandie.pref.gouv.fr)  
<http://www.europe-haute-normandie.fr>



### > INFORMATIONS TECHNIQUES :

Direction Régionale  
de l'Équipement, de l'Aménagement  
et du Logement (DREAL)  
Mission CPER-PO  
Cité Administrative Saint-Sever  
76032 ROUEN Cedex  
02 35 58 57 78  
<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Au total, pour la période 2007-2013, la Haute-Normandie bénéficie de 412 millions d'euros de fonds européens (FEDER, FSE et FEADER) dont 219,3 millions d'euros de FEDER pour intervenir en faveur des axes suivants :



### Axe 1 : 62 M€

#### Laboratoires publics : recherche et valorisation

Soutenir les moyens de la recherche en cohérence avec les pôles de compétitivité et les filières d'excellence et développer les actions de transfert de technologie.



### Axe 2 : 36,8 M€

#### Innovation et entreprises

Créer un environnement régional propice à l'accompagnement de l'innovation et aider les entreprises à réaliser de nouveaux produits, développer de nouveaux procédés ou mettre en place de nouvelles organisations.



### Axe 3 : 34,1 M€

#### Environnement

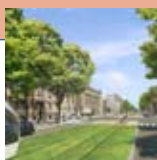
Garantir les conditions d'un environnement maîtrisé et mieux gérer la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.



### Axe 4 : 28,3 M€

#### Cohésion sociale et territoriale

Lancer des projets urbains intégrés et accompagner le développement des services en matière de TIC et des infrastructures très haut débit.



### Axe 5 : 52,8 M€

#### Transports

Promouvoir les modes de transports de personnes alternatifs à la voiture particulière mais aussi dynamiser les secteurs portuaires, ferroviaires et fluviaux en intégrant par exemple les TIC pour améliorer la gestion des flux et des trafics.

Assistance technique pour la mise en oeuvre du programme : 5 M€



l'Europe  
s'engage  
en  
Haute-Normandie  
avec le FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

Opérations liées à  
l'efficacité énergétique  
dans le logement



Depuis mai 2009, la réglementation communautaire<sup>(1)</sup> autorise l'intervention du FEDER en soutien aux opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le logement afin de répondre à un enjeu environnemental dans un objectif de cohésion sociale. Cet aspect social doit se traduire par une diminution des consommations d'énergie, donc par la maîtrise des charges des occupants.

L'enveloppe de FEDER réservée à ces opérations représente 4 % de l'enveloppe régionale totale. Ainsi, en Haute-Normandie, 8 M€ ont été réservés aux opérations liées à l'efficacité énergétique dans le logement.

En Haute-Normandie de nombreux logements sont concernés par cette évolution. En effet, la Haute-Normandie compte 168 000 logements sociaux. Une grande part de ce parc (43 %) a été construite avant 1970, soit avant la première réglementation thermique de 1974. Un quart de ces logements consomme plus de 230 kWh par m<sup>2</sup> et par an et est par conséquent classé en étiquette E, F ou G dans la classification des performances énergétiques. Et environ la moitié présente une consommation située entre 150 et 230 kWh par m<sup>2</sup> et par an et est donc classée en étiquette D.



## Eligibilité des projets et montant de l'aide :

L'enveloppe régionale FEDER réservée au financement des opérations liées à l'efficacité énergétique dans le logement est ouverte à hauteur de 8 M€.

L'assiette éligible au FEDER est calculée sur la base du montant des dépenses éligibles citées dans l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative à la mise en oeuvre des opérations liées à l'efficacité énergétique dans le logement.

Elle est comprise entre un minimum exigé par logement de 6 000 € et un maximum de 15 000 €. Par conséquent, si les dépenses éligibles par logement n'atteignent pas 6000 €, le dossier n'obtiendra pas d'aide du FEDER et 15 000 € par logement sera le montant maximum de l'assiette éligible au FEDER.

Le taux maximum de subvention est de 36 % de l'assiette éligible pour les bâtiments classés en étiquette E, F ou G et de 20 % de l'assiette éligible pour les bâtiments classés en étiquette D.

L'intervention du FEDER par logement sera ainsi comprise entre **1 200 €**, soit 20 % x 6000 €, et **5 400 €**, soit 36 % x 15 000 €.

Par ailleurs, le montant cumulé des aides publiques ne peut dépasser 50 % du coût total éligible pour les bâtiments classés en étiquette E, F ou G et 20 % pour les bâtiments classés en étiquette D.

## PARC PUBLIC :

### > Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les bailleurs sociaux et propriétaires des logements visés à l'article R.323-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### > Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, les opérations devront répondre aux exigences suivantes :

- Travaux éligibles à l'éco-prêt logement social.
- Programme d'au moins 24 logements collectifs **ou** opération groupée d'au moins 10 logements individuels.
- Établissement d'une étude thermique (la méthode de calcul réglementaire THC-E ex\* \*\* dans le cadre d'un éco-prêt logement social).
- Un niveau de consommation énergétique avant travaux supérieur à 200 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette E,F,G et une partie des logements les plus énergivores de l'étiquette D).
- Un niveau de consommation<sup>(2)</sup> après travaux inférieur à la cible de 195 kWh/m<sup>2</sup>/an (cible de 150 kWh/m<sup>2</sup>/an multipliée par le coefficient de climat, égal à 1,3 pour la zone H1a, et par le coefficient d'altitude sans effet).
- Un gain minimal de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an.

### > Critères de sélection pour établir un ordre de priorité :

- Les logements d'un niveau de consommation énergétique avant travaux supérieur à 230 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette E,F,G) seront prioritaires.
- Le niveau de quittance prévisionnel après travaux devra permettre d'apprécier l'atteinte de l'objectif de cohésion sociale. Ainsi, les éléments du dossier devront justifier pour les locataires soit une diminution (ou a minima une équivalence) du montant "loyers+charges" soit un "reste à charge" compatible avec leurs ressources.
- La justification de la priorité de traitement énergétique des logements concernés (extrait du Plan Stratégique de Patrimoine) et la cohérence avec les actions définies dans les PLH et les PDH.

(1) Règlement CE 397/2009 modifiant le règlement CE 1080/2006.

(2) Les niveaux de consommation du présent document sont exprimés en énergie primaire.

\* Les logements construits avant 1948 pourront se référer au système de l'éco-prêt logement social (système de points).

\*\* Les dossiers ayant obtenu un éco-prêt logement social avant le 31 octobre 2009 (instruction par la Caisse des Dépôts et Consignations) pourront être présentés sur la base d'audits énergétiques méthode DPE 3 CL (période de transition décidée au national).



## PARC PRIVÉ :

### > Les bénéficiaires :

Les syndicats de copropriétaires des copropriétés en opération programmée avec l'ANAH, notamment :

- OPAH (classique, Renouveau Urbain, copropriété dégradée etc.).
- Plan de Sauvegarde.
- Programme d'Intérêt Général concernant l'habitat dégradé et/ou insalubre, etc.

### > Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les opérations devront répondre aux exigences suivantes :

- Travaux d'économie d'énergie éligibles à l'éco-prêt à taux zéro (Décret n° 2009-344 du 30 mars 2009).
- Copropriétés d'au moins 24 logements dans lesquelles les logements des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH représentent au moins 50 % des logements de la copropriété.
- Établissement d'une étude thermique détaillée (le DPE seul n'est pas considéré comme suffisant).
- Un niveau de consommation énergétique avant travaux supérieur à 200 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette E,F,G et une partie des logements les plus énergivores de l'étiquette D).
- Un niveau de consommation après travaux inférieur à la cible de 195 kWh/m<sup>2</sup>/an (cible de 150 kWh/m<sup>2</sup>/an multipliée par le coefficient de climat, égal à 1,3 pour la zone H1a, et par le coefficient d'altitude sans effet).
- Un gain minimal de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an.

### > Critères de sélection pour établir un ordre de priorité :

- Les logements d'un niveau de consommation énergétique avant travaux supérieur à 230 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette E,F,G) seront prioritaires.
- Le niveau de quittance prévisionnel après travaux devra permettre d'apprécier l'atteinte de l'objectif de cohésion sociale. Ainsi, les éléments du dossier devront justifier pour les locataires soit une diminution (ou a minima une équivalence) du montant "loyers+charges" soit un "reste à charge" compatible avec leurs ressources.

